

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le quatre octobre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Christophe MICHEL, Mme Sylvie RICHOUX et Mme Marie Thérèse RONVEL. M. Marcel LE FLOCH, M. Franck CALVEZ et Mme Maryvonne KERDRAON.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Constitution de partie civile auprès du Tribunal de Grande Instance de Brest.

Dégradations causés par un véhicule à la bibliothèque municipale

Attribution des marchés de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1 – Terrassements, Voirie, Clôtures et Equipements sportifs	SPARFEL Ploudaniel	842 366,63 €
2 – Eclairage	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	84 750,00 €

Attribution des marchés publics de travaux pour l'extension de la Maison de l'Enfance « Ti Loustik »

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS	BRITTON, Plabennec	75 166,00 €
2 - CHARPENTE	QUEMENEUR CHARPENTE, Guilers	1918,34 €
3 - ETANCHEITE	LE MESTRE FRERES, Kernilis	12 947,64 €
4 - MENUISERIES ALUMINIUM	Serrurerie Brestoïse Alu, Guipavas	19 277,89 €
5 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION	LAPOUS, Plouigneau	11 488,63 €
6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	RUNGOAT, Pencran	4 799,38 €
7 - REVETEMENTS DE SOLS	GORDET, Plabennec	9 104,44 €
8 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	ARMOR DECORS, Guilers	5 887,35 €
9 - ELECTRICITE	DOURMAP, Brest	14 831,98 €
10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	EDSI, Guipavas	18 474,45 €
11 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	CHOPIN, Plouédern	57 261,45 €

Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1 – Terrassement – Voirie – Ouvrage hydraulique	JARDIN SERVICES (Plabennec) – MARC (Brest)	228 988,75 €
2 – Aménagements paysagers	JARDIN SERVICES (Plabennec)	35 116,30 €

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil que les logements réalisés rue de Kerséné par le bailleur social Habitat 29 ont été livrés. Les entrées dans les lieux des locataires du rez-de-chaussée ont été reportées d'une semaine suite à des problèmes d'infiltration du fait des imprévus du chantier causés par le dépôt de bilan d'une des entreprises de travaux. En réponse à Simone BIHAN, le Maire précise que les abords des logements seront aménagés et nettoyés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité, après suppression de la mention d'une présentation par le Maire du rapport d'activités de la CCPA. Le Maire précise que Christian CALVEZ, Président de la CCPA, viendra présenter ce rapport lors du prochain conseil municipal, et fera à cette occasion également le point sur le projet de schéma de mutualisation et les transferts de compétences à venir des communes à la communauté de communes.

2. Protocole d'accord avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour l'aménagement de l'ensemble immobilier de l'îlot Bouguen

La Commune s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un ensemble immobilier au centre-ville, opération dénommée « Ilot Bouguen ». L'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) a été choisi pour porter ce projet. Ce programme comprend la destruction des immeubles du 6 au 12 rue Marcel Bouguen, et la création sur cette emprise d'un ensemble immobilier comprenant 5 locaux commerciaux et 16 logements sociaux.

Un protocole d'accord avec Brest Métropole Habitat a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la commune et BMH pour la réalisation de ce projet, notamment la participation de la commune à son financement. Ce protocole a été examiné par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 22 septembre 2016.

Fabien GUIZIOU présente les modifications qui ont été apportées à la convention jointe au dossier du conseil. Les clauses suivantes ont été ajoutées :

CLAUSE PENALE. *Par les présentes, L'ACQUEREUR s'engage à réaliser effectivement le projet qu'il a proposé et pour lequel il a été choisi. Il s'agit d'une densité minimum de 30 logements à l'hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher affectée aux commerces, services ou équipements équivalent à un logement) et d'un minimum de 30 % de logements locatif sociaux (financement PLUS ou PLAI) dans la part du programme consacrée au logement. Pour un projet mixte, la part de logements devra représenter au moins 50 % de la surface de plancher.*

Si, dans les 5 ans de la présente vente, L'ACQUEREUR n'a pas satisfait à ces critères sur le bien vendu, ou a fait de celui-ci un usage manifestement incompatible avec leur respect (la densité et le pourcentage de logements locatif sociaux étant apprécié au regard de l'ensemble du périmètre de la convention opérationnelle), il devra à l'EPF Bretagne, à titre de clause pénale, 10 % du prix de cession hors taxe du bien objet des présentes, soit TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (31.905,78 €). Etant précisé que la clause pénale ne s'appliquera pas en cas de modifications du projet qui seraient validées par l'EPF et la Commune de PLABENNEC

Il devra par ailleurs rembourser à la commune de Plabennec la subvention versée par cette dernière correspondant à la différence entre le prix de vente définitif HT et la somme de CENT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (102.765 €).

LES MODIFICATIONS ULTERIEURES DU PROJET. *Toutes modifications du projet altérant les critères qualitatifs et quantitatifs du cahier des charges ci-dessus rappelés devront être expressément autorisés par le VENDEUR et la commune de Plabennec.*

CLAUSE ANTI-SPECULATIVE. *La commune de Plabennec soutient le projet de L'ACQUEREUR en lui versant une subvention afin que ce dernier puisse réaliser le projet pour lequel il s'est engagé et dont les prescriptions sont énoncées ci-dessus.*

Cette aide est uniquement liée à la finalité sociale de l'opération, en effet, L'ACQUEREUR s'est engagé à réaliser un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux au sens PLUS-PLAI et une densité de 30 logements à l'hectare.

L'ACQUEREUR ne pourra revendre les logements que passé dix ans à compter de leur mise en location. A cette occasion, L'ACQUEREUR aux présentes veillera à l'application des dispositifs anti-spéculatifs prévus par la loi numéro 2006-875 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL) et la Loi numéro 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Loi MOLLE).

En réponse à Hélène TONARD, Fabien GUIZIOU précise que la somme de 102 765 euros correspond au montant sur lequel s'est engagé BMH dans son offre à l'occasion de l'appel à concurrence organisé par la commune pour attribuer le portage de cette opération immobilière.

Marie-Thérèse RONVEL explique que les élus du groupe « Vivre Plabennec » s'abstiendront de voter pour l'approbation de la signature de cette convention, car ils estiment que la politique menée en matière d'aménagement urbain manque de vision d'ensemble. Ils regrettent également le manque de visibilité sur ce projet, dont seuls les

plans sommaires ont été présentés en commission, alors qu'une présentation à l'ensemble du conseil municipal aurait été opportune.

Fabien GUIZIOU explique que l'ensemble des plans du projet dont dispose la commune à ce stade ont été présentés en commission. Le projet est en cours d'élaboration, la demande de permis de construire a été déposée pendant l'été et des plans plus précis seront présentés lorsqu'ils seront transmis par BMH.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole d'accord (7 abstentions).

3. Protocole d'accord avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour une opération de réaménagement d'un immeuble au centre-ville

La Commune a acquis un immeuble situé 14 place du Général de Gaulle, au centre-ville, et s'est engagée dans un projet de réaménagement de cet immeuble. L'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) a été choisi pour porter ce projet.

Ce programme comprend l'aménagement de deux logements sociaux et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Le protocole d'accord, ayant pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la commune et BMH pour la réalisation de ce projet, a été présenté à la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 22 septembre 2016.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le protocole d'accord.

Arrivée de Franck CALVEZ

4. Etude de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'E.H.P.A.D après désaffectation

L'acquisition par la commune des bâtiments de l'E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Plabennec, prochainement désaffectés, est envisagée. Elle pourrait permettre le repositionnement d'activités communales et associatives sur cet ensemble immobilier.

Ce projet est envisagé par la municipalité suite à l'étude de programmation sur les bâtiments communaux, réalisée en 2014.

Cette étude avait relevé une optimisation possible du parc immobilier communal. Ce parc est important, mais disparate, et en partie vétuste. Les nombreux locaux, pour certains d'anciens logements, ne sont pas tous adaptés aux besoins des utilisateurs, et leur mise aux normes, en matière de sécurité et d'accessibilité, ne peut être assurée pour certains, ou présente un coût important.

Le regroupement des activités associatives et de certaines activités communales permettrait de limiter les coûts d'entretien et de gestion du parc immobilier communal, d'améliorer les conditions de fonctionnement des activités, et de créer un pôle d'animation urbaine dynamique, porteur de synergie.

Les bâtiments de l'actuel E.H.P.A.D. présentent une localisation et une configuration qui paraissent opportunes pour l'implantation d'un tel projet.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 22 septembre 2016, il est proposé de confier à un bureau d'études une mission d'assistance décomposée en deux phases.

La première phase consisterait en une étude de programmation, dont les objets seraient les suivants :

- actualiser la définition des besoins en locaux, des associations et des activités communales
- s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération envisagée (études pré-opérationnelles)
- comparer les options possibles dans leurs caractéristiques spatiales, fonctionnelles, techniques et financières
- définir le programme de l'opération (études opérationnelles)
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- déterminer le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Dans l'hypothèse d'une faisabilité du projet et d'une validation du programme proposé, il est envisagé de confier au candidat retenu pour l'étude de programmation une seconde phase consistant en une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, pour assister la commune dans le choix du maître d'œuvre, et assurer le suivi technique et financier des opérations jusqu'à la réception des travaux.

Le montant prévisionnel global de cette mission, qui sera dépendant du programme de l'opération validé à l'issue de la première phase, est évalué à 160 000 € hors taxes maximum.

Conformément au règlement intérieur des marchés publics, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de cette mission d'étude de programmation et d'assistance à la maitrise d'ouvrage
- d'autoriser le Maire, après avis de la commission marchés, à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de cette consultation

Paul Tanné regrette que la réflexion sur la réhabilitation de l'EPHAD n'ait pas été lancée plus tôt, la libération des locaux en 2018 étant prévue de longue date, et la commune s'étant engagée sur le principe à racheter ces bâtiments. Il s'interroge quant aux bases sur lesquelles est lancée cette étude, seule une étude réalisée par un étudiant en stage à la mairie ayant été présentée en commission urbanisme. Il estime que cette étude est prématurée, son objet trop large, qu'elle aurait dû être précédée d'une consultation des élus et des citoyens pour faire le point sur les besoins par rapport à ce projet.

Le Maire rappelle que la commune avait fait réaliser une étude de programmation sur les bâtiments communaux en 2014, faisant le point sur les besoins et perspectives en termes de locaux.

Par ailleurs, le Maire précise qu'aucun engagement écrit n'a été signé par la commune pour l'acquisition des bâtiments de l'EPHAD, et explique que l'objet de cette étude est d'analyser en premier lieu la faisabilité du projet, des points de vues technique et financier, avant de s'engager dans sa réalisation. L'avis des personnes concernées sera évidemment recueilli lors d'une seconde phase, dans l'hypothèse où ce projet est réalisable.

Paul TANNE s'interroge ensuite sur le montant estimé de l'étude, qui paraît très important.

Le Directeur Général des Services explique que le montant estimé de l'étude à 160 000 € a été fixé en se basant sur les coûts maximaux d'études comparables. Le règlement des marchés publics de la commune prévoyant une autorisation du conseil municipal pour lancer les consultations d'entreprises pour les marchés de services dépassant un montant de 150 000 € HT, il a été jugé plus prudent d'estimer largement le coût de cette étude pour s'assurer du respect du cadre réglementaire de passation du marché. Il précise que peut donc être espéré un coût moindre de l'étude.

Loïc LE MENEDEU craint que l'absence d'acquisition rapide des bâtiments de la Maison de retraite par la commune, alors que la commune s'est engagée oralement à y procéder, aurait une répercussion sur le coût journalier de l'EPHAD et sur l'accès à cet établissement aux plus défavorisés.

Approbation du conseil municipal (7 abstentions).

5. Engagement sur le guide de la protection des ressources en eau et institution d'un comité local de suivi

Le Conseil départemental a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages.

Il propose pour cela aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager :

- à respecter le guide de la protection des ressources en eau, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir, prescrivant de :
 - déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé pour obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP) dans les meilleurs délais
 - respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP
 - réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques (tous les 3 ans)
 - mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection de captages et le réunir annuellement, afin d'établir le bilan annuel technique et économique sur les périmètres de protection
- à partager avec le Conseil départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages en retournant annuellement la fiche de suivi du périmètre, ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil départemental pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 21 septembre 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - d'adhérer à cette démarche et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant

2 - de créer un comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux ainsi constitué :

- le Maire, président(e) de droit du comité
- l'élu en charge de l'eau
- deux autres représentants du conseil municipal, dont un issu du groupe minoritaire
- l'ensemble des exploitants agricoles des parcelles comprises dans les périmètres de protection
- un représentant désigné par le Maire :
 - . des propriétaires terriens des parcelles comprises dans les périmètres de protection
 - . des habitants concernés par les périmètres de protection
- un représentant de chaque entité suivante désigné par elle-même :
 - . l'association Avaloù, exploitant du verger situé sur les périmètres de protection
 - . la Communauté de Communes du Pays des Abers, au titre du service public d'Assainissement Non Collectif et du suivi du bassin versant
 - . le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon
 - . la Chambre d'agriculture du Finistère
 - . la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre de la police de l'eau
 - . l'Agence Régionale de Santé, au titre de la police sanitaire
 - . l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, compte-tenu de ses objectifs de préservation ou de reconquête de la qualité des ressources en eau
 - . le Conseil départemental, au titre de la promotion de la gestion durable de l'eau

6. Désignations au comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux

Conformément à la délibération instituant le comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux, le Maire et Pierre L'HOSTIS, adjoint au Maire délégué aux travaux, à l'eau et à l'assainissement, en sont membres de droit.

Les deux autres représentants du conseil municipal, dont un issu du groupe minoritaire, désignés à l'unanimité par le conseil municipal, sont : Jacques GUILLERMOU et Paul TANNE.

7. Acquisition d'une balayeuse-désherbeuse

Pour le balayage et le désherbage de la voirie, en alternative au désherbage chimique, il est prévu de procéder à l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse compacte 5m³, équipée pour le désherbage mécanique, destinée à une utilisation urbaine. Le coût de cette acquisition est évalué à 180 000 € TTC.

Il a été proposé à la commune de Loc Brévalaire de participer à l'acquisition de ce matériel. Les modalités de cette acquisition et utilisation mutualisées sont définies dans la convention jointe au présent dossier.

Cette acquisition peut être subventionnée, d'une part, concomitamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil régional, et d'autre part, par le Conseil départemental.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter un financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur BLEUNVEN, Député de la circonscription.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 21 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

1° d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions envisageables pour le financement de ce projet

2° d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'acquisition et l'utilisation mutualisée d'une balayeuse-désherbeuse avec la commune de Loc Brévalaire

Hélène TONARD demande, au vu de la mention, dans le projet de délibération, d'« alternative au désherbage chimique » si la commune a en effet renoncé au désherbage chimique. Le Maire lui répond positivement et précise que la législation interdit l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

Hélène TONARD demande si l'attribution de certaines subventions est conditionnée à un achat mutualisé entre plusieurs communes. Le Maire précise qu'effectivement, le conseil départemental n'apporte son soutien à l'acquisition de ces équipements qu'en cas d'achat mutualisé.

Hélène TONARD regrette une mutualisation avec pour seul but l'obtention de subventions. Elle estime insuffisant le montant de participation de 500 € convenu avec la commune de Loc-Brévalaire compte tenu d'une mise à disposition de l'équipement un jour par mois. Marie-Claire LE GUEVEL estime qu'une logique comptable est appliquée de manière différente dans d'autres domaines, pour lesquels la municipalité refuse de financer les services rendus aux habitants des autres communes.

Le Maire et Pierre L'HOSTIS expliquent que les besoins de la commune de Plabennec nécessitent l'utilisation quasi quotidienne de la balayeuse-désherbeuse, et que la mutualisation ne pouvait donc se faire qu'avec une commune dont les besoins sont très faibles. De plus, le nombre de jours d'utilisation convenu avec la commune de Loc-Brévalaire constitue un maximum, qui ne sera probablement même pas utilisé. La commune de Loc-Brévalaire n'aurait pas accepté un montant de participation plus élevé. Cette mutualisation, certes limitée, permettra à la commune de bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 30 000 € et d'un taux majoré de subvention pour les autres financeurs.

Pierre L'HOSTIS précise que l'acquisition de cet équipement est par ailleurs urgente, puisque le matériel utilisé à l'heure actuelle est bientôt désuet.

Approbation du conseil municipal (7 contre : groupe Vivre Plabennec).

8. Recrutement de 2 contrats d'accès à l'emploi (C.A.E) au service voirie-propreté

La création de deux nouveaux emplois d'avenir pour une durée d'un an (renouvelable) au service voirie-propreté à compter du 1^{er} octobre 2016 avait été décidée par le conseil

municipal le 6 juillet 2016, pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des espaces publics.

L'appel à candidatures n'ayant pas abouti, le conseil municipal, à l'unanimité, décide après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 21 septembre 2016, la création à compter du 1^{er} novembre 2016 la création de 2 contrats d'accès à l'emploi (C.A.E.) à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable une fois) pour exercer ces mêmes fonctions.

Arrivée de Jean-François ARZUR

9. Conventonnement pour les services périscolaires

Des enfants non domiciliés à Plabennec sont scolarisés à l'école du Lac et fréquentent les services périscolaires.

A la fin de la précédente année scolaire, il a été proposé aux communes de résidence de ces élèves un conventionnement, prévoyant la prise en charge du coût de revient des services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) actuellement supporté par la Ville de Plabennec.

En cas d'accord, les familles concernées bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les familles domiciliées à Plabennec. A défaut, les tarifs « communes non conventionnées » leur seront appliqués.

Les familles de ces élèves ont été informées.

A ce jour, seules deux communes ont accepté de participer pour respectivement un et deux services.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature par le Maire d'une convention avec toute commune de domicile d'élève scolarisé à l'école du Lac en l'adaptant au besoin en cas d'accord de ladite commune pour uniquement un ou deux services.

10. Conventonnement avec les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat-Méal pour l'Accueil de loisirs sans hébergement

Les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat Méal ferment leurs ALSH quelques jours dans l'année.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016, il est proposé de conventionner avec ces communes pour que les enfants qui y sont domiciliés puissent être accueillis à l'ALSH de Plabennec lors de ces périodes de fermeture, aux conditions tarifaires applicables pour les enfants domiciliés à Plabennec. Les communes concernées s'engagent à reverser à la commune de Plabennec le coût restant à charge.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature par le Maire d'une convention avec les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat-Méal, qui ont donné leur accord.

11. Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services enfance

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016, le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des fonds publics et territoires, pour l'acquisition du nouveau logiciel de gestion des services municipaux enfance-jeunesse d'une part, et pour l'achat de deux chaises évolutives favorisant l'accueil d'enfants porteurs de handicap sur le temps périscolaire, d'autre part.

Le coût prévisionnel d'acquisition du logiciel, formation incluse, s'élève à 9 100 € hors taxes ; l'aide de la CAF est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Le coût prévisionnel d'acquisition des deux chaises évolutives s'élève à 283.50 € hors taxes ; l'aide de la CAF est sollicitée à hauteur de 226.80 €.

12. Demande de subvention pour la mise en place de dispositifs de sécurité pour la protection des élèves de l'école du Lac

Dans le cadre de la sécurisation renforcée des établissements accueillant des enfants préconisée par l'Etat, les mesures soit déjà mises en œuvre, soit prévues ont été présentées à la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016. Après concertation avec les utilisateurs, il est notamment prévu l'installation d'un système spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (alarme de confinement) au sein du groupe scolaire de l'école du Lac et de visiophones dans la structure enfance accueillant les élèves lors de la pause méridienne.

Les coûts de ces installations sont estimés à 4 383 € HT pour l'installation d'une alarme anti-intrusion et à 1467 € HT pour l'installation des visiophones.

Ces acquisitions peuvent être financées par les crédits exceptionnels du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), piloté conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education nationale.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'attribution de crédits de ce fonds interministériel de prévention de la délinquance.

13. Subventions complémentaires

13.1 Subventions complémentaires écoles/enfance/jeunesse

Après avis de la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016, il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes aux écoles au titre de l'exercice 2016 :

- Ecole du Lac (RASED) : 491 €
- Ecole Sainte-Anne (aide aux devoirs) : 531 €
- Ecole Diwan (aide aux devoirs) : 27 €

En réponse à Simone BIHAN, qui conteste l'équivalence appliquée pour les subventions, Isabelle LEHEUTRE souligne que, comme le RASED à l'école du Lac, l'aide aux devoirs à l'école Saint Anne est réalisée par des enseignants spécialisés et nécessite également du matériel pédagogique. Par ailleurs, Isabelle LE HEUTRE répond à Hélène TONARD que la subvention au titre du RASED n'entrera pas dans le coût de revient de l'école publique pour le calcul du forfait communal versé aux écoles privées.

Approbation de ces subventions à l'unanimité.

13.2 Subventions complémentaires Sports

Après examen par la commission sport-bâtiments sportifs-bâtiments communaux le 15 septembre 2016, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2016 :

- Association sportive de l'école du Lac (USEP) : 310 €
- Association sportive de l'école Sainte Anne (UGSEL) : 310 €
- Club de Pétanque : 214 € pour frais de déplacement de deux jeunes Plabennecois au Championnat de France à Varennes-sur-Allier

14. Modification du règlement intérieur de l'espace culturel

Vu le règlement intérieur de l'espace culturel du Champ de Foire approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2015,

Après examen par la commission culture-patrimoine du 26 septembre 2016, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

1° De modifier comme suit l'article 4 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement susvisé :

« Article 4 : tarifs de locations

Le montant de la redevance pour utilisation de la salle est fixé par délibération du conseil municipal. Voir en annexes les délibérations du conseil municipal.

Cette redevance est due alors même que le bénéficiaire n'utilise pas la salle de manière effective, sauf dans le cas où le bénéficiaire annule sa réservation au moins quinze jours avant la date de l'occupation prévue. »

2° De modifier comme suit l'article 9 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement susvisé :

« Chaque utilisation de la salle Tanguy Malmanche, qu'il soit à titre gratuit ou onéreux, est soumis à une caution dont le montant est défini par délibération du conseil municipal (cf. annexes).

Cette caution sera donnée par chèque avant l'utilisation et sera restituée seulement à l'issue de l'état des lieux. Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera conservé en coffre à la salle culturelle.

Le chèque de caution est encaissé, totalement ou partiellement, selon l'importance du préjudice subi, dans le cas où le bénéficiaire restitue la salle dans un état de propreté jugé insatisfaisant, la restitue dans un état dégradé, ou a dégradé le matériel mis à disposition. »

15. Prix de la municipalité

Suite à l'exposition du club Dessin et Peinture de juin dernier et après avis de la commission culture le 26 septembre 2016, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution de :

150 € à l'artiste Chloé SPAGNIER pour la sculpture « Chat Bleu »

150 € à l'artiste Anne-Marie DENOTTE pour la peinture « Portrait venu d'Afrique »

16. Modification de tarification de la salle Marcel Bouguen

Afin de favoriser l'expression démocratique, la salle Marcel Bouguen est, dans la limite de sa disponibilité, gratuitement mise à disposition des candidats lors des campagnes électorales précédant les scrutins locaux.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'officialiser cette pratique et de l'étendre aux réunions publiques organisées à l'occasion des élections présidentielles par les candidats retenus à l'élection primaire d'un parti politique, ainsi qu'aux opérations électorales relatives à ces élections. De plus, la gratuité de la mise à disposition de la salle Marcel Bouguen est confirmée pour toute réunion publique organisée par un candidat à toute élection nationale ou locale.

Questions diverses

1° Loïc LE MENEDEU mentionne le rejet du pourvoi formé devant le Conseil d'Etat contre la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'urbanisme de Plabennec en 2011. Il demande si d'autres contentieux sont en cours en matière d'urbanisme. Le Maire répond qu'un contentieux est en cours. Une décision du Maire en 2013 de non-opposition à déclaration préalable pour l'extension de deux silos à ensilage a été annulée par le tribunal administratif. La commune a décidé de faire appel de ce jugement. La requête a été déposée fin juillet.

2° Simone BIHAN interroge sur l'avancée du lotissement aménagé par François Léon. Fabien GUIZIOU précise qu'en ce qui concerne la première tranche du lotissement, le lotisseur est en négociation avec Brest Métropole Habitat pour la réalisation éventuelle de logements collectifs. Le permis de construire est en cours d'instruction pour la seconde tranche. Paul TANNE regrette qu'aucun plan n'ait été présenté en commission Urbanisme. Fabien GUIZIOU répond que ce projet n'est pas à l'ordre du jour actuellement, l'instruction du permis de construire étant seulement en cours.

3° Simone BIHAN interroge sur le lieu d'acheminement des remblais provenant du chantier de réhabilitation de la zone de Kerguilidic. Le Maire répond que cet acheminement est organisé par l'entreprise MARC, titulaire du marché.

La séance est levée à 21 heures 15.